

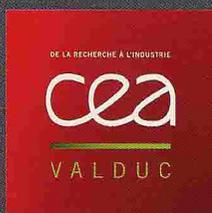
PPI

Le Plan Particulier d'Intervention du site de Valduc

Document à lire attentivement et à conserver
Information des populations



Les gestes de
précaution et de prévention
en cas d'accident



Qu'est-ce que le PPI ?

Une responsabilité d'industriel et d'exploitant nucléaire encadrée par les pouvoirs publics

Les industriels, les exploitants nucléaires et le Préfet ont la responsabilité de la mise en œuvre des plans d'urgence des établissements à risques. Régulièrement, des exercices réglementaires de sécurité civile permettent de vérifier l'efficacité des plans d'urgence. Le centre CEA et le Centre Spécial Militaire de Valduc ont établi chacun un Plan d'Urgence Interne (PUI) qui a pour objet de protéger le personnel en cas d'accident et d'en limiter les conséquences à l'extérieur du site.

L'application des mesures de précaution

En cas d'accident dont les conséquences dépasseraient l'enceinte d'un des deux centres, sur proposition du directeur du CEA Valduc ou du commandant de la Base aérienne 102 de Dijon (conformément aux conventions d'information passées avec la préfecture de la Côte-d'Or), le Préfet déclencherait le Plan Particulier d'Intervention (PPI), qu'il y ait ou non un

risque d'exposition à la radioactivité. Il permet la maîtrise de tout événement et un suivi précis de ses conséquences potentielles. Lorsque le PPI est déclenché, les populations concernées sont invitées à appliquer rapidement les consignes de protection. Même si elles sont demandées par simple précaution, ces consignes doivent être scrupuleusement suivies.

Trois objectifs complémentaires

- > Faire face aux risques
- > Immédiatement informer et mettre en action les secours
- > Informer les populations

Des risques pris en compte

Le PPI est déclenché si un accident grave (erreur de manipulation, incendie, séisme majeur...) entraîne le rejet de particules radioactives* dans l'environnement. Ces particules peuvent se déposer sur la peau. L'exposition radiologique est alors dite *externe*. Elle cesse dès que les particules sont enlevées par un lavage abondant. Si ces particules pénètrent dans l'organisme (par la peau, mais surtout par ingestion ou inhalation), l'exposition radiologique est dite *interne* et se distribue ensuite dans l'organisme. Celle-ci ne cesse que lorsque les substances radioactives ont disparu de l'organisme après un temps plus ou moins long, par élimination naturelle ou par traitement.

C'est pourquoi la mise à l'abri dans tout bâtiment aux portes et fenêtres fermées est une précaution très efficace.

*particules de plutonium, d'uranium ou molécules de tritium. Le plutonium et l'uranium sont des métaux. Le tritium, comme l'hydrogène, est un gaz qui, en contact avec l'oxygène, forme de l'eau (vapeur ou liquide).

Le saviez-vous ?

Va-t-on vous distribuer des pastilles d'iode ?

NON Les comprimés d'iode stable permettent de réduire notablement les risques engendrés par l'inhalation de l'iode radioactif. Or, seuls les combustibles irradiés des réacteurs nucléaires sont susceptibles de rejeter de l'iode dans l'atmosphère. Le site de Valduc n'a pas de réacteur de puissance et en aucun cas le centre ne rejeterait de l'iode nécessitant la prise de comprimés.

Le PPI vous concerne-t-il ?

6 kilomètres: votre commune fait partie du périmètre d'application du PPI

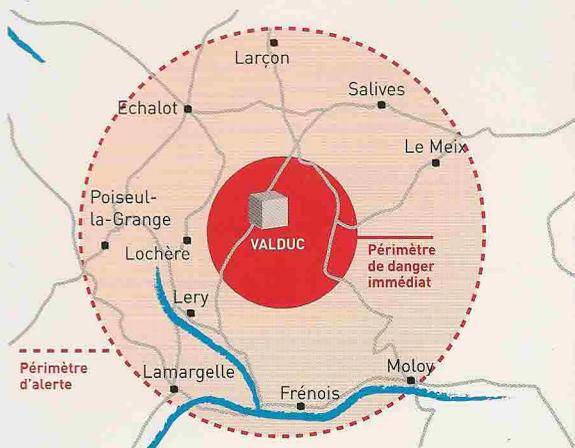
Des études dites « de dangers », réalisées respectivement par le CEA et par l'armée de l'air, décrivent les risques d'accidents et l'évaluation de leurs conséquences. Elles sont approuvées par l'Autorité de Sûreté. Une synthèse en est présentée dans le PPI.

Les types d'installations du site nucléaire de Valduc, les risques particuliers et les différentes conditions météorologiques ont conduit à définir deux périmètres : 2 et 6 km. En cas d'incident ou d'accident, des particules de matières radioactives peuvent éventuellement être rejetées à l'extérieur des installations et propagées par le vent.

Conformément à la démarche sanitaire définie par les autorités sanitaires en cas d'accident nucléaire, la mise à l'abri des populations est mise en œuvre dans le périmètre de 2 km (périmètre dit de « danger immédiat »).

Un second périmètre - « périmètre d'alerte » - concerne les populations qui vivent dans un rayon de 6 km autour du site. Dans ce second périmètre, les populations de certaines communes situées sous le vent peuvent être mises à l'abri par mesure de précaution. Cette mesure vise à éviter ou limiter les doses même si celles-ci restent inférieures aux critères de mise à l'abri fixés.

Au-delà de ce périmètre, les actions de protection s'avèrent inutiles ; les particules les plus légères sont dispersées dans l'atmosphère et les plus lourdes retombent dans un espace à l'intérieur du site de Valduc. Le Préfet décide des mesures de protection de la population en fonction de l'évolution de la situation et du résultat des mesures de radioactivité effectuées dans l'environnement.



Le saviez-vous ?

Une explosion nucléaire est-elle possible ?

NON Pour obtenir une telle explosion, il faut un ensemble de conditions et d'opérations très spécifiques. Les choix effectués lors de la conception des éléments nucléaires des armes rendent totalement impossible une explosion nucléaire accidentelle.

Un accident dit « de criticité » est-il possible ?

OUI Le plutonium et l'uranium sont des matières fissiles. Si l'on rassemble en un même volume une masse suffisante de matières, une réaction en chaîne peut se produire et donner lieu à une émission très importante de rayonnements. C'est l'accident dit « de criticité ». Mais il n'y aurait pas d'impacts externes. Un accident grave de ce type peut amener au décès des opérateurs présents sur place mais n'aurait aucune conséquence sur les personnes et sur l'environnement au-delà de quelques centaines de mètres autour de l'installation. L'impact d'un tel accident reste donc limité à l'intérieur du site de Valduc, ce risque étant inexistant sur le CSMV.

Les bons réflexes en cas d'alerte

Alerte

> La sirène vous prévient de l'alerte



1 min 41 s

5 s



1 min 41 s

5 s



1 min 41 s

À faire

> Mettez-vous à l'abri



Tout bâtiment est votre meilleur moyen de protection.

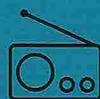
Restez ou rentrez chez vous, chez un voisin ou dans un bâtiment public. Fermez les portes et les fenêtres, coupez la ventilation afin d'éviter tout contact avec des particules radioactives.

Arrêtez les ventilations en fonctionnement.

Laissez les animaux et le bétail dehors.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école : ils y sont à l'abri et en sécurité avec leurs enseignants qu'ils connaissent bien et qui sont parfaitement au courant des mesures à prendre.

> La radio vous informe en temps réel



Mettez-vous à l'écoute des médias locaux.

D'une manière générale, prenez en compte toutes les consignes données par les autorités.

N° Vert du CEA Valduc :
Information sur la situation

N° Vert 0 800 74 66 46

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Après l'alerte

> La sirène vous signale la fin du danger



30 s

Apprenez les bons gestes de protection.

Ce document, que vous devez conserver, vous rappelle les consignes à appliquer immédiatement en cas d'accident.

Installée dans votre village, en cas d'accident majeur sur le site de Valduc, la sirène est immédiatement déclenchée par le directeur du Centre par délégation du Préfet. Elle émet un signal qui comporte trois cycles d'une minute et quarante et une secondes, chacun espacé de cinq secondes.

Un message par l'automate d'appel vous confirme l'alerte.

À ne pas faire

> Ne gênez pas les secours



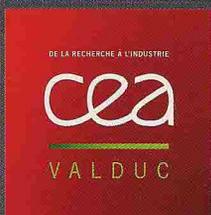
Pendant l'alerte, **évit**ez d'utiliser vos téléphones fixes et portables excepté en cas d'urgence, les lignes téléphoniques doivent rester à la disposition des secours. De plus, il se peut que ces derniers cherchent à vous joindre.

Ne prenez pas votre voiture. Elle n'assure pas une bonne protection et vous risqueriez de gêner le trafic routier réservé aux secours.

Un son continu de 30 secondes met fin à l'alerte. Vous pouvez sortir. Respectez les consignes de sécurité qui vous sont communiquées par les autorités.

Vous pouvez continuer à consommer sans risque les provisions entreposées à votre domicile ainsi que l'eau du robinet.

Ne pas cueillir et consommer les légumes ou les fruits du jardin avant la permission des autorités.



Depuis 1957, **le Centre de Valduc** conçoit, fabrique et assure la maintenance des composants nucléaires des armes de la force de dissuasion française qu'il met à la disposition des armées. Il assure également le recyclage des matières nucléaires des éléments d'armes retirées du service et gère les déchets associés à ses activités.

Les équipes du site mènent des recherches et développent des technologies sur les matériaux nucléaires.

La sûreté des installations, la sécurité du personnel et des riverains, la protection de l'environnement y sont des priorités de chaque instant.

Depuis les années 1980, **le Centre Spécial Militaire de Valduc (CSMV)** assure l'assemblage et le désassemblage d'une partie des éléments d'armes nucléaires de la composante aéroportée de la dissuasion, dans des conditions respectant strictement les règles de sécurité nucléaire approuvées par l'Autorité de Sûreté. Son activation est périodique.

Les 1 500 personnes qui travaillent sur le site le font avec conscience professionnelle et appliquent un ensemble de procédures rigoureuses, élaborées sur la base d'une culture de sûreté. Acteurs responsables, ils sont impliqués et concernés par ce qui se passe à l'intérieur et autour du Centre.

Si aucun accident grave ne s'est jamais produit, il convient toutefois d'envisager les événements les plus improbables, afin de prévoir la conduite à tenir.

Prévoir un risque, ce n'est pas le susciter, c'est en connaître tous les paramètres pour mieux le maîtriser.

Tous les éléments figurant dans cette brochure contribueront à vous fournir des informations utiles et à répondre aux questions que vous êtes en droit de vous poser. Le CEA reste bien entendu entièrement ouvert à toute demande complémentaire de votre part.



Le département de la Côte-d'Or compte plusieurs installations dont l'activité nécessite le respect d'une réglementation particulière en raison de la sensibilité de certains produits mis en œuvre.

Parmi ceux-ci figurent le Centre CEA de Valduc et le Centre Spécial Militaire de Valduc (CSMV) qui, comme tous les établissements similaires en France, sont assujettis aux dispositions réglementaires applicables aux installations nucléaires et soumis au contrôle de l'autorité de sûreté (ASND) indépendante de l'exploitant, placée sous la double tutelle du Ministre de la Défense et du Ministre en charge de l'Industrie.

La similitude des actions préventives en matière d'anticipation des risques et de protection des populations et de l'environnement, prévues tant pour le CEA que pour le CSMV, a conduit à élaborer un document unique, englobant l'ensemble des installations des deux centres, dénommé « Plan Particulier d'Intervention – PPI – du site de Valduc ».

Le PPI du site pose le principe de précaution sur la survenue d'un accident « hautement improbable » dépassant les limites des établissements en fixant un périmètre d'alerte à l'intérieur duquel les populations présentes seraient invitées, par le déclenchement des sirènes, à se mettre à l'abri et à rester à l'écoute des recommandations données par les autorités et diffusées par les médias.

Les communes concernées situées à proximité sont : Échalot, Frenois, Lamargelle, Le Meix, Léry, Moloy, Poiseul-la-Grange et Salives. Les habitants doivent être naturellement informés des risques et des comportements à observer en cas d'événement accidentel.

Tel est le but recherché par la présente brochure d'information décrivant les gestes de précaution et de prévention en cas d'accident, que je vous invite à lire attentivement.

Les services de la préfecture, et plus particulièrement la Direction de la sécurité intérieure, sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Le Préfet de la région Bourgogne,
Préfet de la Côte-d'Or

Sécurité et sûreté, un engagement quotidien

La protection du personnel, du public et de l'environnement contre les risques technologiques est un engagement quotidien de l'ensemble du personnel qui travaille sur le site.

Cette protection est prise en compte dès la conception des installations, constamment surveillées tout au long de leur exploitation : tout événement anormal est immédiatement décelé afin d'en limiter les conséquences.

Des moyens efficaces

Les experts en sûreté nucléaire, en protection contre les rayonnements, les équipes de surveillance, etc., assurent une sécurité optimale.

- Les téléalarmes ou les balises de détection de la moindre radioactivité sont activées en permanence.
- Les équipes de secours – notamment incendie –, dotées de moyens d'intervention importants, sont mobilisables dans l'instant.

Un contrôle permanent des pouvoirs publics

L'autorisation des pouvoirs publics est le préalable nécessaire à l'activité du Centre de Valduc. L'Autorité de Sûreté Nucléaire de la Défense assure un contrôle permanent de la sécurité du site. Elle peut demander, si nécessaire, l'arrêt d'une installation.

30 000 analyses effectuées chaque année pour la surveillance de l'environnement : la radioactivité est contrôlée à l'intérieur comme à l'extérieur du site. Ces contrôles sont assurés par le Centre, mais aussi par des organismes indépendants, notamment pour le compte des pouvoirs publics.

Si vous souhaitez des informations complémentaires ou d'autres exemplaires de cette brochure, vous pouvez vous adresser à :

Préfecture de la Côte-d'Or
Tél. 03 80 44 66 47

CEA Valduc
Tél. 03 80 23 44 77

Votre mairie met à votre disposition, pour consultation, l'intégralité du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site de Valduc.